

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/03/2026

VOI.26.00.A00917

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAPINS, RUE DU PUIITS, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE L'AMITIE,
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE JACQUARD et RUE AMPERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCB
Considérant que des travaux de création d'un restaurant scolaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/03/2026 RUE DES SAPINS, RUE DU PUIITS et RUE DE L'ORATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SAPINS dans sa partie comprise entre la RUE DU PUIITS et la RUE DE LA BERGERE :

- La circulation des véhicules est interdite entre 7h00 et 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 25/03/2026, les véhicules circulant, RUE DU PUIITS dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DES SAPINS.

Article 3 : Le 25/03/2026, les véhicules de gabarit supérieur à 3.90 mètres de hauteur circulant, RUE DE L'ORATOIRE ont l'obligation de se diriger vers la RUE DE L'AMITIE.



Article 4 : Le 25/03/2026, une déviation est mise en place entre 7h00 et 18h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU PUIITS depuis la RUE AUGUSTE JOUCHOUX et se dirigeant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ainsi que les véhicules de gabarit supérieur à 3.90 mètres de hauteur circulant la RUE DE L'ORATOIRE depuis la RUE DE DOLE et se dirigeant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'AMITIE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD jusqu'à son intersection avec l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Article 5 : Le 25/03/2026, une déviation est mise en place entre 7h00 et 18h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU PUIITS depuis la RUE DE L'ORATOIRE en direction de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUIITS
- RUE AMPERE
- RUE JACQUARD jusqu'à son intersection avec l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée